



Professions

Roissy : la justice sur le tarmac 296u8

La salle d'audience délocalisée dédiée aux recours formés par les étrangers en centre de rétention devant le JLD ouvrira en octobre. Les avocats protestent contre une justice « d'exception ».

« Nous avons dû affréter des cars pour y aller car nous avons peur que les confrères s'égarer. Même les journalistes ne trouvaient pas », confie Valérie Grimaud, bâtonnier de Bobigny. Lundi 29 mai 2017, plusieurs dizaines d'avocats du barreau de Bobigny, épaulés par les représentants des barreaux d'Île-de-France et de leurs institutions nationales, se sont rendus dans le local situé à Roissy, qui est censé accueillir dès juin les premières audiences tests du JLD concernant les personnes placées en rétention. Le lancement officiel est prévu en octobre. L'idée d'installer une annexe du TGI sur le tarmac de Roissy remonte au milieu des années quatre-vingt-dix. Mais elle a réellement pris forme en 2005 sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, à l'époque ministre de l'Intérieur. « Le projet, qui a coûté 2,7 millions d'euros, a été financé par le ministère de l'Intérieur. Il prévoyait que la Chancellerie devrait rembourser les frais engagés par l'Intérieur si le tribunal ne s'y installait pas », explique Valérie Grimaud. « À Bobigny, deuxième TGI de France, le palais tombe en ruine. Dans ses salles exigües, il fait trop chaud l'été, glacial l'hiver ; les justiciables ne peuvent même pas aller aux toilettes ! Et on trouve 3 millions d'euros pour construire une annexe flambant neuve pour traiter... 6 000 dossiers par an, quand nous gérons à Bobigny,

dans des conditions calamiteuses, 40 000 jugements hors dossiers étrangers. Chacun aura compris que c'est du simple affichage politique ». Dès son annonce à l'époque, le projet déclenche une levée de boucliers parmi les avocats, les magistrats mais aussi différentes associations. Il tombe dans l'oubli presque 10 ans pour réapparaître en 2013. La ministre de la justice, Christiane Taubira, y est radicalement opposée. Un rapport négatif, plusieurs actions de protestations et un avis inquiet du commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe concourent à enterrer une nouvelle fois le projet. C'est Jean-Jacques Urvoas qui le remet à l'ordre du jour. « D'un seul coup, tout s'est accéléré, on ne sait trop pourquoi », observe l'ancien bâtonnier de Bobigny, Stéphane Campana, qui était sur place en tant que représentant de la Conférence des bâtonniers. C'est dans ces conditions que le président du TGI de Bobigny a invité lundi 29 mai le barreau à venir visiter les nouveaux locaux. En fait de visite, celle-ci a été transformée en action de protestation car cette salle d'audience délocalisée n'est pas du tout du goût des avocats.

Conforme à la Constitution. Juridiquement, une telle délocalisation est prévue par différents textes. En l'espèce, l'article L. 552-1 du Code de l'entrée et du



Actualité

séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit, s'agissant des recours devant le JLD formés par les personnes placées en centre de rétention : « Le juge statue par ordonnance au tribunal de grande instance. Toutefois, si une salle d'audience attribuée au ministère de la Justice lui permettant de statuer publiquement a été spécialement aménagée à proximité immédiate de ce lieu de rétention, il statue dans cette salle ». Pourquoi sortir la justice des palais ? Officiellement pour limiter les transferts. Le procédé a été validé en 2003 par le Conseil constitutionnel (Cons. const., 20 nov. 2003, n° 2003-484 DC) : « Qu'en autorisant le recours à des salles d'audience spécialement aménagées à proximité immédiate des lieux de rétention ou à des moyens de télécommunication audiovisuelle, le législateur a entendu limiter des transferts contraires à la dignité des étrangers concernés, comme à une bonne administration de la justice ; Que la tenue d'une audience dans une salle à proximité immédiate d'un lieu de rétention n'est pas contraire à aucun principe constitutionnel ; Que le législateur a expressément prévu que ladite salle devra être « spécialement aménagée » pour assurer la clarté, la sécurité et la sincérité des débats et permettre au juge de statuer « publiquement » (considérants 79 et suivants). Toutefois, la Cour de cassation a jugé en 2008 (Cass. 1^{re} civ., 16 avr. 2008, n°s 06-20390 et 06-20391) qu'« une salle d'audience située dans l'enceinte même d'un centre de rétention et non à proximité comme l'exige la loi ne satisfait pas aux exigences légales que le Conseil constitutionnel avait visées en 2003 en validant la possibilité de procéder à des audiences délocalisées ».

Isolement et grillages. A priori, les avocats devraient être heureux. Tout est neuf et moderne, il y a une grande salle d'audience, une belle salle d'attente, deux salles de consultation pour les eux. Mais les conditions matérielles supérieures à celles du TGI de Bobigny ne changent pas les problèmes symboliques et pratiques que pose cet emplacement : « Cette annexe du TGI est installée dans un no man's land introuvable de la zone aéroportuaire de Roissy. Surtout, elle est mitoyenne du centre de rétention, explique Stéphane Campana. À l'origine, on y accédait même directement du centre ! Face aux protestations, le couloir d'accès a été fermé et la pièce aveugle ainsi créée transformée en une salle d'attente pour les familles avec enfants. Au passage, quelle idée de mettre des enfants dans un endroit pareil ! Désormais, il faut juste contourner le bâtiment de quelques mètres pour passer du centre au tribunal, pour sauver les apparences. La justice est en réalité rendue sur le territoire de la PAF [police aux frontières, NDLR] ». Au-delà de la proximité avec le centre de

rétention, le lieu lui-même n'est guère engageant : « l'isolement, les grillages, l'absence de toute habitation créent un sentiment d'oppression. On n'a vraiment pas l'impression d'être dans un tribunal », dénonce Valérie Grimaud. Par ailleurs ce « tribunal » est quasiment inaccessible. « On est en zone cargo, à plusieurs minutes à pied du dernier arrêt de bus. Pour faire le trajet, il faut emprunter une route sans trottoir entre la glissière et le talus. Quant à celui qui s'y risquerait en voiture, il y a bien un parking, mais il est réservé au personnel ! », raconte Françoise Mathe, présidente de la commission « Libertés et droits de l'Homme » du Conseil national des barreaux, venue exprès de Toulouse pour soutenir ses confrères de Bobigny au nom du CNB. « La justice est reléguée dans un lieu inaccessible qui ne respecte pas les règles de publicité imposées par le droit à un procès équitable, et tout ça pour satisfaire à de pures considérations de logistique policière ». Le président du TGI a eu beau souligner qu'il y allait aussi du confort des étrangers à qui l'on épargne de longs trajets en autocar, il n'a pas convaincu.

Un contentieux encore plus déséquilibré. « Pourquoi ne pas faire venir les juges dans les commissariats tant qu'on y est ? On va bientôt nous dire que ça irait plus vite et éviterait des déplacements à la police », s'insurge Stéphane Campana. Même les économies invoquées paraissent illusoire puisqu'il va falloir déplacer 7 jours sur 7 magistrats, greffiers et traducteurs pour venir juger sur place. « Nous sommes dans un contentieux hyper technique, les brèches sont rares et nous n'obtenons que très peu de succès. Et en plus les familles, souvent en grande précarité, ne vont pas oser venir dans un tribunal si proche d'un lieu de rétention. Or les documents qu'elles peuvent nous apporter sur la situation du pays et le danger que court leur proche sont précieux. C'est un contentieux qui va être encore plus déséquilibré qu'il ne l'était déjà », déplore Valérie Grimaud. Sans compter les complications techniques pour les avocats. « Dans ces affaires, les justiciables sont à l'AJ. Et on leur impose en plus de prendre à leur charge les coûts de déplacement. Sans compter que la belle salle neuve qui leur est destinée ne contient aucun équipement, ni ordinateur, ni imprimante. On ajoute au non-respect de la publicité, une atteinte aux droits de la défense », estime Françoise Mathe. Le président de la Conférence des bâtonniers, Yves Mahiu, a sollicité un entretien avec le garde des Sceaux sur ce sujet. Quant au conseil de l'ordre de Bobigny, il décidera le 12 juin prochain s'il participe aux audiences tests de juin ou pas.

Olivia DUFOUR